

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher

Parçay-Meslay, le 19/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



MKRTCHYAN HARUTYUN

1, Le Chateau de Ports
Ports-Sur-Vienne
37800 Ports

Références : 2022-73

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2022 dans l'établissement MKRTCHYAN HARUTYUN implanté 1, Le Chateau de Ports Ports-Sur-Vienne 37800 Ports. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du suivi d'une plainte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MKRTCHYAN HARUTYUN
- 1, Le Chateau de Ports Ports-Sur-Vienne 37800 Ports
- Code AIOT dans GUN : 0100001252
- Régime : Néant

Le site d'une superficie totale de 9000 m², est localisé sur une parcelle cadastrée section n° 1055 à Ports-Sur-Vienne.

Il est composé d'une ancienne bâtisse (corps de ferme) en cours de rénovation (habitation) qui jouxte une propriété du XIV siècle.

A l'entrée du site, un hangar d'une surface de 255 m², dont la structure est de construction ancienne, partiellement fermé par des murs en parpaings et équipé de deux portes de type rideau coulissant, est en cours de travaux d'aménagement.

Les références de l'autorisation de construction sont visibles à l'entrée du site.

Derrière la ferme, sur le haut de la propriété, se trouve un terrain enherbé, d'environ 6000 m² où sont stockés 7 véhicules.

L'inspection a été réalisée avec Monsieur MKRTCHYAN, qui a autorisé la visite du site (abords de la propriété, intérieur du hangar et du terrain en arrière de la ferme).

Monsieur Harutyun MKRTCHYAN a précisé qu'il aménage ce hangar aux fins de l'utiliser en garage de réparations automobiles.

Monsieur Harutyun MKRTCHYAN, entrepreneur individuel, est exploitant de la société MKRTCHYAN HARUTYUN (SIREN 753163054), spécialisée dans le secteur d'activité de l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers.

Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 6 rue James Pradier à JOUE-LES-TOURS (37300).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Inspection suite plainte pour construction illicite et dépôt d'épaves de véhicules.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les inspecteurs des installations classées n'ont pas constaté d'activité liées à la réparation ou au démontage de véhicules, le jour de l'inspection.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Article 512-46-1 du code de l'environnement	Code de l'environnement du 11/01/2022, article 512-46-1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués lors de l'inspection, permettent de conclure que les activités exercées sur le site ne relèvent pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Article 512-46-1 du code de l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/01/2022, article 512-46-1
Thème(s) : Illégaux, Demande d'enregistrement
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.
Constats : Pas de non respect constaté.
Observations : Compte-tenu des informations transmises à l'inspection des installations classées, le site est susceptible d'être classé au titre des rubriques 2712 et 2930-1 de la nomenclature des ICPE. Au titre de la rubrique 2712 : Il a été constaté la présence de 5 véhicules hors d'usage sur le site, ce qui représente une surface d'environ 50 m ² . Monsieur MKRTCHYAN HARUTYUN s'est engagé à ne pas stocker d'autres véhicules hors d'usage sur le site et à évacuer les deux véhicules Peugeot 208 et VW polo dans un premier temps. Au titre de la rubrique 2930-1 : La surface du hangar est estimée à 255 m ² . - Aucun matériel lié à l'activité de réparation de véhicules n'était présent sur le site le jour de l'inspection. Les constats effectués lors de l'inspection, permettent de conclure que les activités exercées sur le site ne relèvent pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite